



GOSSLER, GOBERT & WOLTERS
SEIT 1758

RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES SELON LE § 15 DE L'ORDONNANCE ALLEMANDE SUR L'INTERMÉDIATION EN MATIÈRE D'ASSURANCE

GOSSLER, GOBERT & WOLTERS ASSEKURANZ MAKLER GMBH

Chilehaus B, Fischertwiete 1, 20095 Hambourg
Téléphone : +49 40 328101-0
Fax : +49 40 328101-4077
E-mail : hamburg@ggw.de

Registre du commerce

Amtsgericht (Tribunal d'instance de) Hambourg HRB 177498

La société Gossler, Gobert & Wolters Assekuranz-Makler GmbH est immatriculée au registre d'intermédiation en tant que courtier d'assurance agréé conformément au § 34d al. 1 du Règlement allemand sur le commerce et l'industrie, autorité de surveillance : Chambre de commerce de Hambourg, Adolphsplatz 1, 20457 Hambourg. Le numéro de registre est le D-I8JM-TUBVK-85.

La société Gossler, Gobert & Wolters Assekuranz-Makler GmbH, dont le siège est à Hambourg, est représentée par les gérants Carsten Büttner, Thorsten Gerckens, Philipp Ritterhoff et Emanuel Wessel.

Autorité d'autorisation compétente

CCI de Hambourg

Adolphsplatz 1, 20457 Hambourg

L'immatriculation au registre d'intermédiation peut être vérifiée comme suit :

Deutscher Industrie- und Handelskammertag (DIHK) als Körperschaft des öffentlichen Rechts

Breite Straße 29, 10178 Berlin

Téléphone 0180-600-585-0*

*(20 cent/appel depuis le réseau fixe allemand,
60 cent/appel depuis le réseau mobile)

www.vermittlerregister.info

La société Gossler, Gobert & Wolters Assekuranz-Makler GmbH est un courtier en assurance indépendant, qui propose des conseils ainsi que des services d'intermédiation et de suivi de contrats d'assurance aux entreprises de tous secteurs.

La rémunération au titre de ces activités de conseil, d'intermédiation et de suivi prend la forme d'une commission de courtage incluse dans la prime d'assurance selon le droit coutumier, supportée par la compagnie d'assurance. Il est également possible de convenir expressément d'une rémunération de courtage (honoraire) à régler directement par le client.

Gossler, Gobert & Wolters Assekuranz-Makler GmbH ne détient aucune participation directe ou indirecte aux droits de vote ou au capital d'une compagnie d'assurance.

Une compagnie d'assurance ou la société mère d'une compagnie d'assurance ne détient aucune participation directe ou indirecte aux droits de vote ou au capital de Gossler, Gobert & Wolters Assekuranz-Makler GmbH.

Informations sur les organismes de conciliation conformément au § 214 VVG (Loi allemande sur le contrat d'assurance) et sur la participation à la procédure de conciliation conformément au § 36 de la Loi allemande sur le règlement des litiges des consommateurs

Pour le règlement extrajudiciaire des litiges, les organismes de conciliation énumérés ci-dessous peuvent être saisis. Conformément au § 17, al. 4 du Décret allemand sur l'intermédiation en matière d'assurance, nous sommes tenus de participer aux procédures de règlement des litiges devant les organismes de conciliation de consommation suivants :

Versicherungsombudsmann e.V.

Boîte postale 08 06 32

10006 Berlin

www.versicherungsombudsmann.de

Ombudsmann private Kranken- und Pflegeversicherung

Boîte postale 06 02 22

10052 Berlin

www.pkv-ombudsmann.de

Règlement en ligne des litiges conformément à l'art. 14 al. 1 du

Décret sur le règlement en ligne des litiges de consommation (ODR-VO)

La Commission européenne propose une plateforme de règlement en ligne des litiges (plateforme OS) disponible pour les consommateurs à l'adresse <https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/>. Les consommateurs ont la possibilité d'utiliser cette plateforme pour le règlement extrajudiciaire de leurs litiges concernant des obligations contractuelles.

E-mail : hamburg@ggw.de

Gestion des réclamations

En cas de réclamation concernant notre activité, veuillez contacter notre service des réclamations :

Tél. : +49 40 328101-0

Fax : +49 40 328101-4077

E-mail : hamburg@ggw.de

Règlements professionnels

- § 34d Gewerbeordnung (Règlement allemand sur le commerce et l'industrie)
- §§ 59-68 VVG (Loi allemande sur le contrat d'assurance)
- VersVerm (intermédiation en matière d'assurance)

Les règlements professionnels peuvent être consultés et téléchargés sur le site Internet www.gesetze-im-internet.de, exploité par le Ministère fédéral de la justice et juris GmbH.

Mise à jour : Décembre 2023